

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 30 avril 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Le trente avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : Christian JEAN à Axel BACHELARD, Hélène BONETTI à Nicole PICHAT

Absents excusés : néant

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 23/04/2026

Délibération n° 2026-37 Modification du règlement intérieur : restaurant scolaire, temps méridien, accueils du matin et du soir

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de service fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et d'accueil,

Ce document doit être partiellement modifié afin de préciser les dispositions relatives au droit à l'image des enfants. Un titre 5 rédigé comme suit est ajouté :

« L'accueil périscolaire peut être amené à prendre des photographies des enfants dans le cadre des activités proposées (ateliers, sorties, événements, projets pédagogiques) »

Ces supports peuvent être utilisés exclusivement à des fins pédagogiques ou de communication, notamment pour illustrer les activités de la structure (affichage dans les locaux, supports internes, site internet de la collectivité, bulletin municipal de la commune)

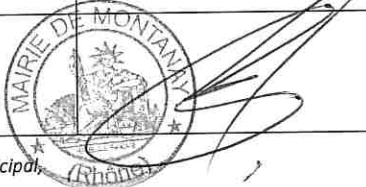
Conformément au droit à l'image et au respect de la vie privée, aucune image permettant d'identifier un enfant ne sera utilisée sans l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Cette autorisation est à compléter lors de l'inscription via l'espace famille. Elle peut être modifiée ou retirée à tout moment par les représentants légaux via cet espace (message) ou par écrit auprès de la direction de l'accueil périscolaire (enfance@commune-montanay.fr) »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte les modifications proposées qui entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

A Montanay, le 4 mai 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 5/05/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-069-2169 02841-2026 0430-202637-DE